Présentation à la commission de l’aménagement et de l’environnement (CAE)
Ville de Genève

Plan de site n°30054-199 / chemin Thury

mardi 24 janvier 2017
Enis Arikok, architecte-urbaniste

Le présent plan de site n°30054 abroge pour partie le plan de site n° 29184A Roseraie / Beau-Séjour adopté par le Conseil d'Etat le 5 mars 2003 (soustraction des parcelles n°s 1839, 1841 du périmètre de ce dernier plan).

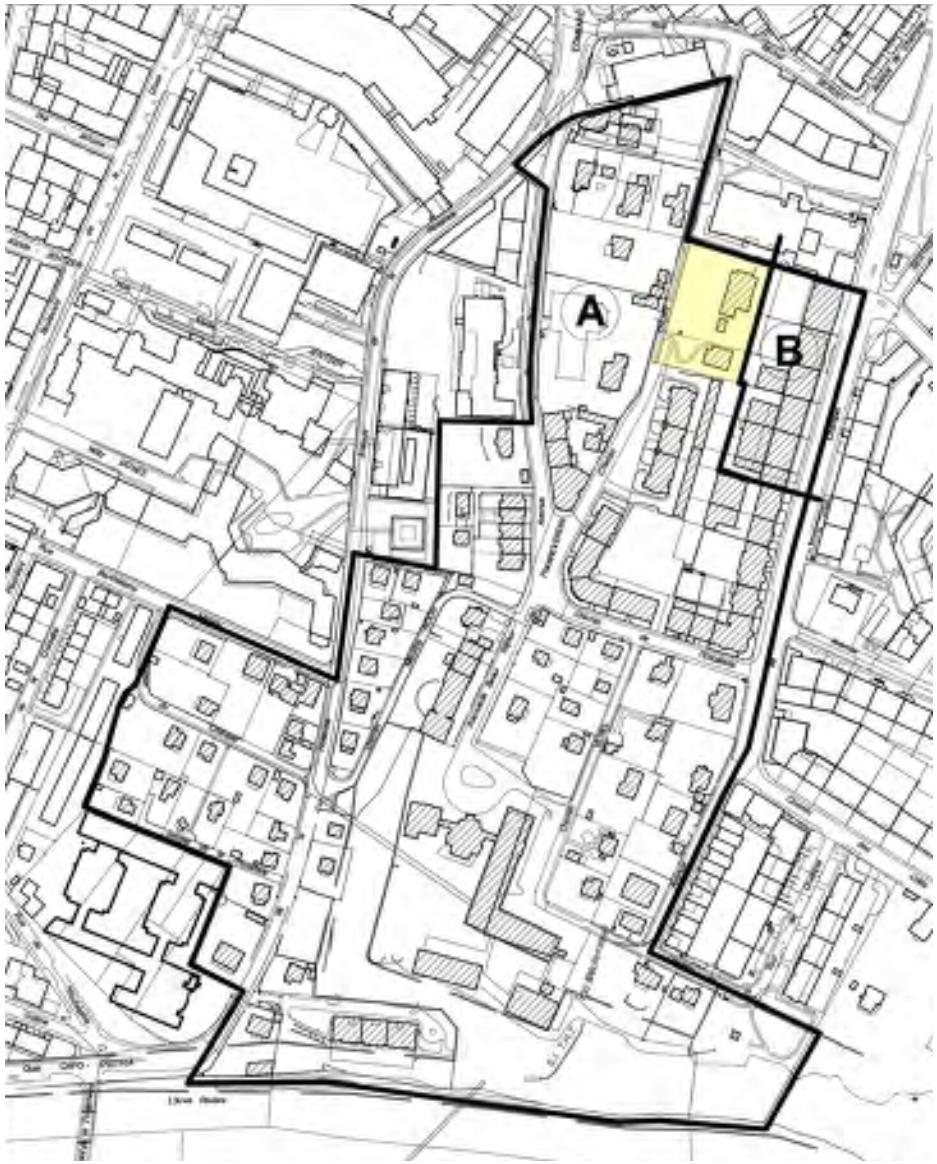

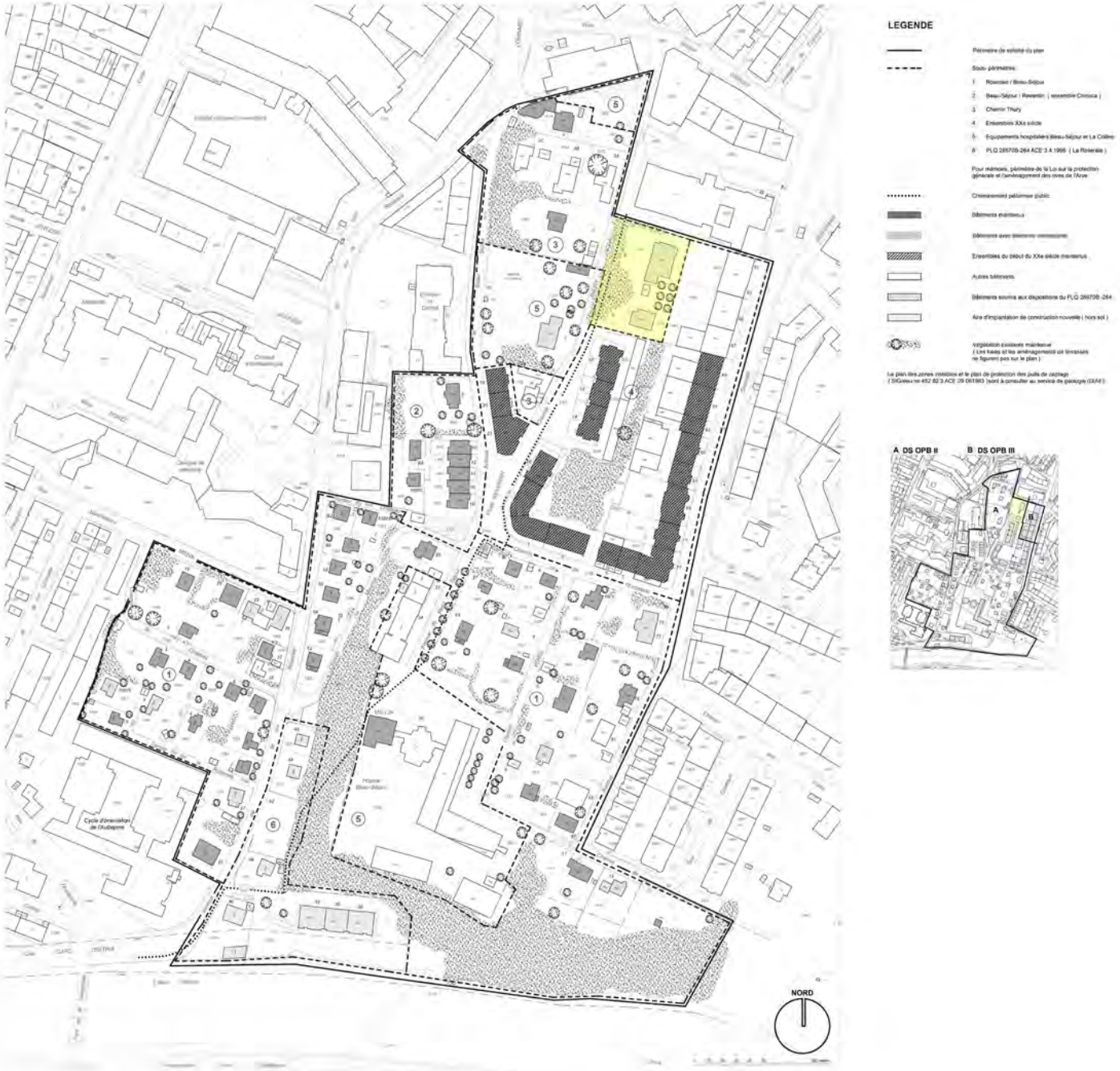

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office du patrimoine et des sites

Plan de site n°30054-199 / chemin Thury

Présentation à la CAE - Ville de Genève / 24-01-2017

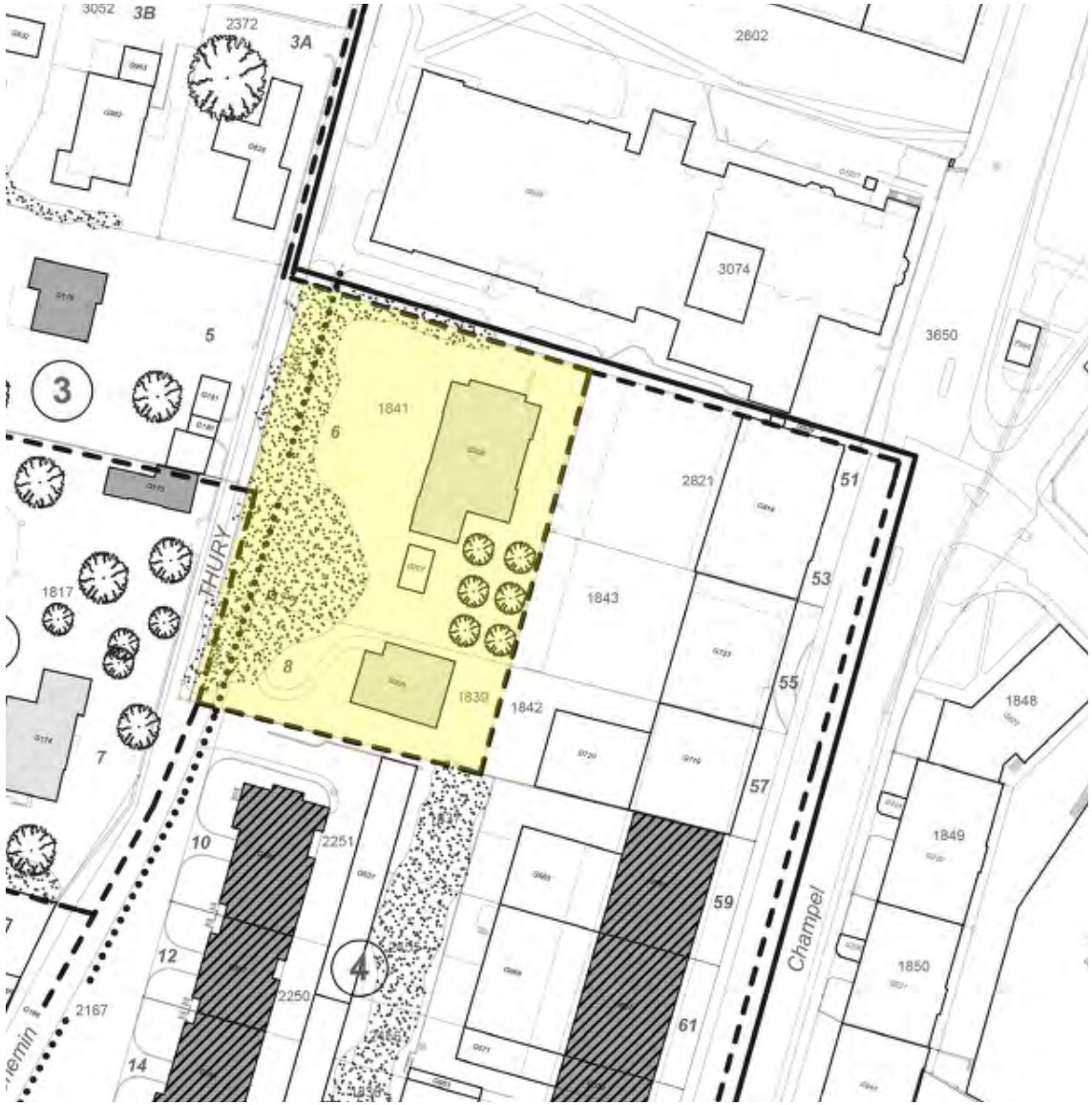

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Plan de site n°30054-199 / chemin Thury

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office du patrimoine et des sites

Présentation à la CAE - Ville de Genève / 24-01-2017

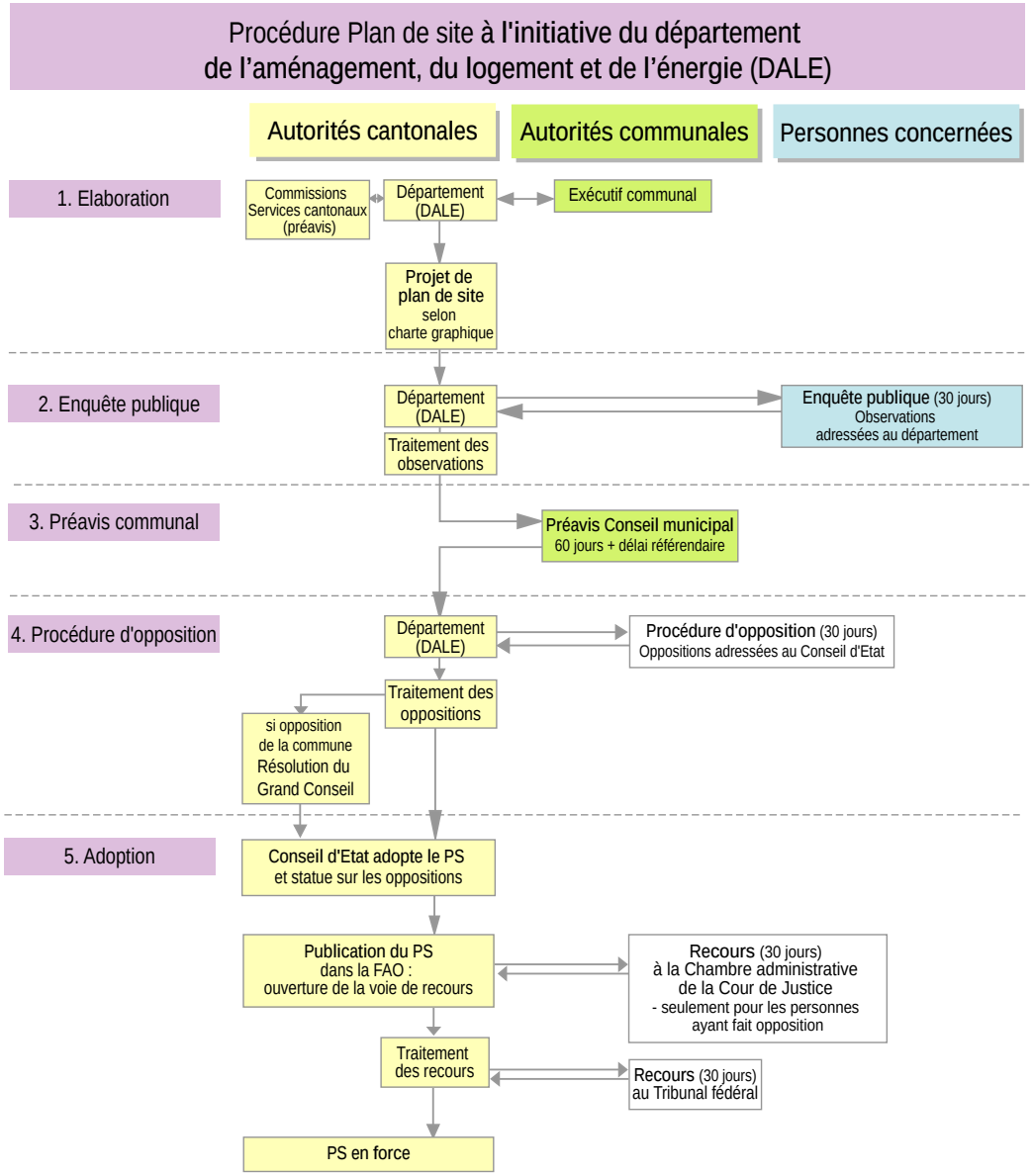

Enquête technique
du 16 juin au 6 août 2016
préavis CMNS - groupe EA > favorable avec souhaits
le 4 juillet 2016

Enquête publique n°1889
du 25 octobre au 23 novembre 2016
aucune observation reçue

Envoi de la demande pour préavis du municipal
le 1er décembre 2016

préavis CMNS - SCMA
> favorable sous conditions
bâtiment HEdS - DR 18492
le 11 janvier 2017

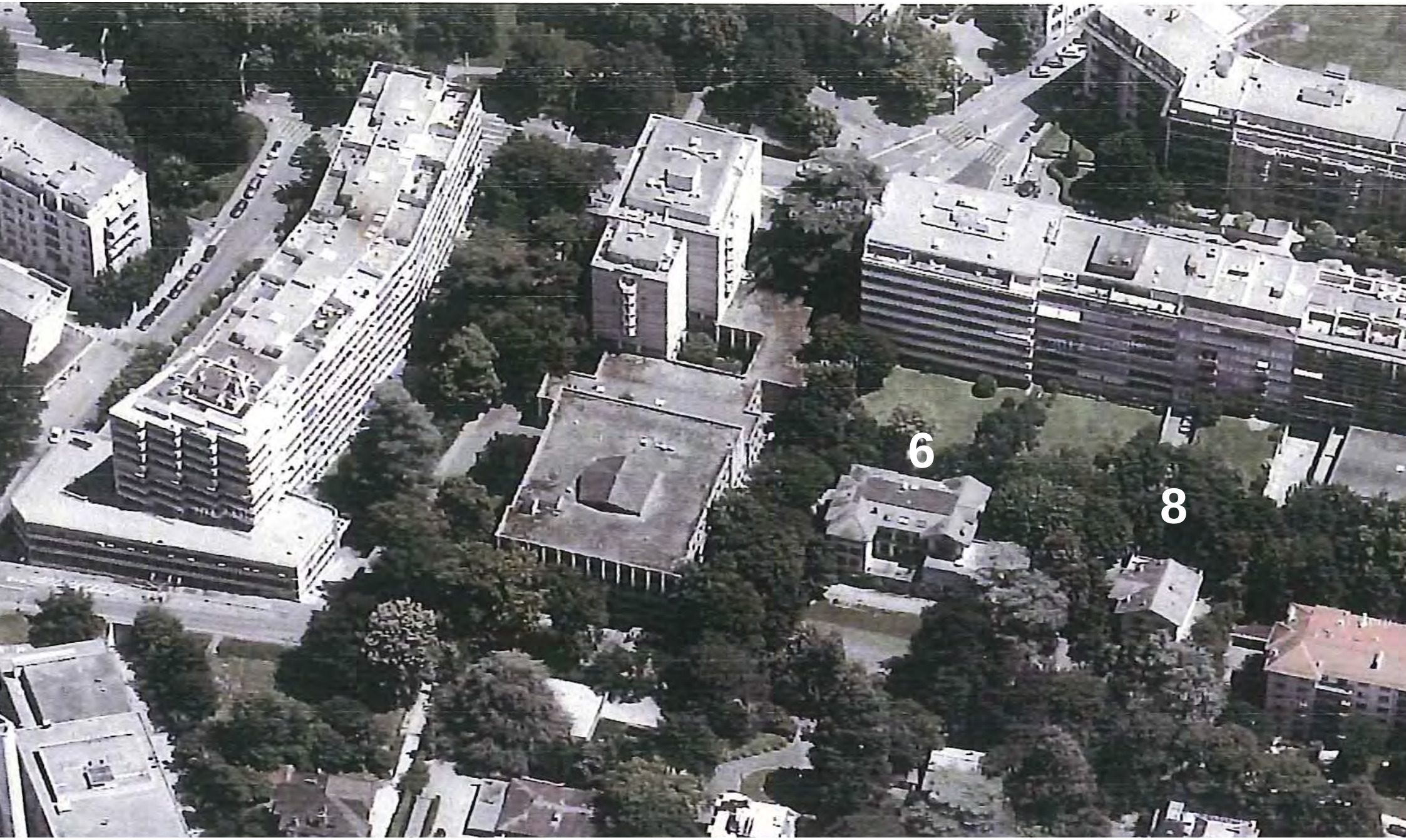

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie
Office du patrimoine et des sites

Plan de site n°30054-199 / chemin Thury

Présentation à la CAE - Ville de Genève / 24-01-2017

Espace entre les villas Thury 6 et 8

Situation et périmètre

Pour mémoire, le périmètre de protection du plan de site n° 29184A, comprend plusieurs sous-périmètres. Le sous-périmètre n° 3 incluant les parcelles n°s 1839 et 1841 est composé de maisons individuelles implantées à l'origine sur de larges parcelles à l'instar des n°s 6 et 8 chemin Thury construites, respectivement en 1875 et 1896.

Le plan de site avait relevé, pour lesdites parcelles n°s 1839 et 1841, deux villas, six marronniers au sud-est du n° 6 chemin Thury ainsi qu'un cordon boisé bordant le chemin et son prolongement perpendiculaire en limite de la parcelle n° 1841 comme éléments maintenus.

Principe n° 1 | Végétation

Principe n° 2 | Alignements

Principe n° 3 | Pleins & Vides

Principe n° 4 | Gabarits

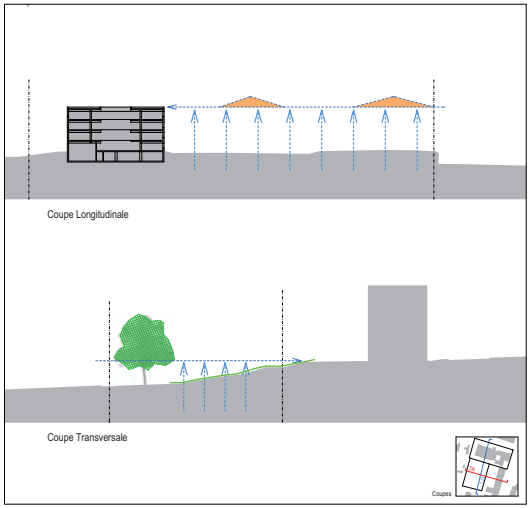

Contexte de l'étude

Le Conseil d'Etat a décidé le regroupement de toutes les filières santé de la Haute école de santé (HEdS) sur un seul site afin de consolider le "campus santé", formé par les HUG, la faculté de médecine et la HEdS.

Dès 2013, la faisabilité du projet de la HEdS a été testée sur le plan quantitatif puis qualitatif. Les avant-projets d'études menés ont permis de préciser, entre autres, les principes architecturaux et paysagers les plus adéquats à l'implantation du nouveau bâtiment dans ce site sensible.

L'étude de faisabilité prévoit sur les parcelles n°s 1839 et 1841 le maintien et la mise en valeur d'éléments paysagers du site, soit le cordon boisé du chemin Thury et son prolongement perpendiculaire ainsi que les futurs jardins visant à la conservation d'ouvertures paysagères dans le site.

Villa Thury 6

Façade Ouest

Façade Sud

Façade Est

Façade Nord

Villa Thury 8

Façade Ouest

Façade Sud

Façade Est

Façade Nord

Objectif du plan de site

Le présent projet de plan de site n° 30054-199 abroge pour partie le plan de site n° 29184A Roseraie/ Beau-Séjour (ACE du 5 mars 2003), en soustrayant les parcelles n°s 1839 et 1841 du périmètre de ce dernier plan.

Il répond à la volonté du Conseil d'Etat d'augmenter la capacité d'accueil de la Haute école de santé (HEdS), sise sur la parcelle n° 3074 à Champel, par la construction d'un nouveau bâtiment (5'475 m2 nets supplémentaires) sur les parcelles n°s 1839 et 1841.

Le projet de construction du bâtiment d'enseignement relève d'un intérêt public prépondérant qui implique le remplacement d'un agencement historique de villas et de jardins, et donc sur la parcelle n° 1841 la démolition de la villa n° 6 chemin Thury et l'abattage des six marronniers ainsi que sur la parcelle n° 1839 la démolition de la villa n° 8 chemin Thury.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Office du patrimoine et des sites — **Service des monuments et des sites**

Genève - Plainpalais

Chemin Thury

Feuille cadastrale n° : 72

Plan de site

Le présent plan de site n°30054 abroge pour partie le plan de site n° 29184A Roseraie / Beau-Séjour adopté par le Conseil d'Etat le 5 mars 2003 (soustraction des parcelles n°s 1839, 1841 du périmètre de ce dernier plan).

enquête publique n° 1889 du 25.10 au 23.11.2016

Adopté par le Conseil d'État le : Visa : Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	**1 / 1'000**	Date	mai 2016
		Dessin	SMS / EA

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse ET	septembre 2016	EA

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
21 - 11 - 100	**VGE**
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
199	
Plan N°	Indice
Archives Internes	**30054**
8-2	
CDU	
711.52:930.26	